



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction du cabinet
Service des sécurités

**Arrêté du 10 mai 2024
portant interdiction de manifestation et d'attroupement
sur la commune de BRESSUIRE
le samedi 11 mai 2024**

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal, et notamment ses articles 222-14-2, 322-1 et suivants, R. 610-5 et R. 644-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles L. 412-1 et R. 413-19 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 151-1 et L. 151-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort

Vu le courrier de la maire de Bressuire du 10 mai 2024 sollicitant le pouvoir de substitution de l'autorité préfectorale pour prendre toute mesure relative à la manifestation de la commémoration du 51^e anniversaire de la fondation du « Front Polisario » organisée par la communauté sahraouie le samedi 11 mai de 15h à 19h sur la place St Jacques à Bressuire ;

Considérant que la communauté Sahraouie organise le samedi 11 mai 2024 de 15h00 à 19h00 un rassemblement sur la place St Jacques à Bressuire afin de commémorer le 51^e anniversaire de la fondation du « front polisario » ; que ce rassemblement déclaré à la maire de Bressuire, a été relayé sur les réseaux sociaux ;

Considérant qu'un appel à contre manifester à partir de 14h30 a également été lancé sur les réseaux sociaux par la communauté marocaine ; que l'association culturelle et culturelle de Cerizay considère que le rassemblement de la communauté sahraouie est un affront à la communauté marocaine ; que les contre-manifestants viendraient des départements limitrophes et devraient réunir 100 à 150 personnes, hostiles à la communauté sahraouie;

Considérant, que ces deux rassemblements devraient se dérouler sous haute tension et qu'ils risquent de générer des troubles à l'ordre public et des atteintes graves aux personnes en cas de provocations réciproques ;

Considérant que, dans ces circonstances, et alors qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public et de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commissions d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public seule l'interdiction de ces manifestations est de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture;

A R R Ê T E :

Article 1er :

Les manifestations, les attroupements ou rassemblements revendicatifs, sont interdits **le samedi 11 mai 2024 de 12H00 à 22h00 sur la commune de Bressuire**, selon les périmètres ci-annexés dans les cartes jointes.

Article 2 :

Toute infraction au présent arrêté, sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement avec une amende d'un montant de 7500 euros et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur de la manifestation et publié au registre des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres, affiché en mairie dans la commune concernée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le directeur de cabinet, la sous-préfète de Bressuire, le commandant de groupement de gendarmerie départementale , la maire de Bressuire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au procureur de la République.

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général

Patrick VAUTIER

ANNEXE:



